

MA TERRE, MES BOIS...

LA LETTRE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE
DES PROPRIÉTAIRES RURAUX DE WALLONIE

NTF

N°17

JUILLET
AOÛT
SEPTEMBRE
2019

Zones Peste Porcine Africaine:
le point après un an

PAGE 3

Conférence annuelle de
l'Assemblée Générale:
NTF a fait changer une
loi vieille de 50 ans

PAGE 8

L'assemblée générale
des membres de NTF
en images...

PAGE 10

Mémorandum NTF 2019

PAGE 11

Coefficients de fermage:
le Conseil d'État rejette
nos arguments

PAGE 13

Coup de gueule
(Natura 2000)

PAGE 14

Troquons les crampons
contre les pelles pour
un « 110 km de haies »
tout particulier!

PAGE 15

Terres nourricières:
des sols fertiles pour
nourrir l'homme (partie 3)

PAGE 16

SAVE THE DATE

Mardi 5 novembre 2019
13h30 à 17h30

(horaire précis et lieu à confirmer)

COLLOQUE SUR LE THÈME
GROUPEMENTS FORESTIERS,
20 ANS APRÈS:
BILAN ET PERSPECTIVES

Info et inscriptions

<http://ntf.be/agenda/colloque-groupements-forestiers-20-ans-apres-bilan-et-perspectives>

Que fleurissent les coquelicots



En ce début d'été bien sec, nous craignons tous une recrudescence des éclosions de *Dendroctonus ponderosae*, mieux connu sous le nom de scolytes, ce qui risque d'avoir des conséquences dramatiques pour les populations de résineux dans nos belles forêts. Il est impératif de se protéger, en posant des pièges à phéromone, mais aussi et surtout en éliminant au plus vite les arbres atteints afin de détruire les larves qu'ils contiennent. L'AFSCA a enfin envoyé une alerte via sa « news letter », mais je doute que tous les propriétaires forestiers y soient abonnés.

Le Gouvernement a pris un arrêté pour les indemnités en zone PPA, c'est peu mais quand même quelque chose, pour les propriétaires et gestionnaires qui sont empêchés de mener les travaux indispensables pour la conservation de leur forêt. Nous devons encore voir comment cela se mettra en place. Les demandes d'indemnisation devront être introduites avant le 31 décembre 2019 et le montant de la demande d'indemnisation est plafonnée à € 200.000.

Pendant ce temps on voit fleurir un coquelicot. Le coquelicot dont on parle, n'est pas une belle fleur rouge à la tige verte qui pousse dans nos champs au printemps, mais, en fait, une alliance entre le PS, Ecolo et la Société Civile pour former un nouveau Gouvernement en Wallonie. Autant vous le dire d'emblée: les propriétaires ruraux n'ont pas été considérés comme faisant partie de la Société Civile puisque nous n'avons pas été invités aux tables rondes organisées par les 2 partis formateurs. Ne nous vexons pas! Le syndicat des médecins n'a pas été invité non plus, à la table ronde sur la santé! Mais je dois dire que lorsque nous nous sommes rappelés au bon souvenir des formateurs, nous avons eu l'occasion de déposer, par écrit, nos remarques et commentaires sur le document de base.

Au moment d'écrire ces lignes, j'ignore encore le sort qui aura été réservé par les membres du Parlement Wallon à la note: « Lignes directrices d'une Déclaration de politique gouvernementale et sociétale ambitieuse pour la Wallonie ». Cette note est un recueil de bonnes intentions, très ambitieuses. Mais on n'y trouve pas toujours les solutions concrètes. Comment va-t-on atteindre

ces objectifs ambitieux, comment va-t-on traiter la cohérence entre des objectifs parfois antinomiques? De plus, la note est tellement ambitieuse qu'il faudra au minimum 3 législatures pour réaliser tout ce qui y est souhaité, et nécessitera des investissements considérables. On n'y parle pas de budget, mais bien de la possibilité de revoir la fiscalité.

On y parle, par contre, de revoir le décret bail à ferme, un de nos souhaits, mais dans quel sens? y lis: « la transmission de ferme en dehors du cadre familial » Va-t-on respecter le droit du propriétaire sur son bien, en lui laissant le libre choix?

On y parle aussi d'intensifier les parcs d'éoliennes sur terre, même si cela implique la nécessité de construire des centrales au gaz pour suppléer, et que l'éolien « on shore » est de très loin moins efficace que celui « off-shore », mais on tiendra compte de l'avis des riverains, on veillera à leur santé, et ... on veillera à l'intégration paysagère.

Est-ce que nos revendications principales s'y retrouvent?

La propriété privée: **Un droit constitutionnel à respecter.** Je ne lis rien de particulier dans la note à ce sujet, si ce n'est qu'en filigrane apparaîtrait clairement l'idée que la nature est l'affaire de tous, la nature appartient à tout le monde.

La propriété rurale: **Une dynamique de gestion à encourager.** Oui, sûrement la note fait grand cas, à juste titre, de la préservation de la biodiversité, mais ne tient aucunement compte du propriétaire rural qui semble être oublié.

C'est dommage, parce qu'il y a quelques idées intéressantes mises sur le papier, mais il faudra très sérieusement **prioriser, budgéter et enfin réaliser.**

Mais, ce qui m'interpelle profondément, c'est la volonté de substituer une société civile, soigneusement sélectionnée, à la réalité démocratique issue des urnes. On voudrait changer les règles fondamentales quand ça n'arrange pas, sous prétexte de la volonté de créer un basculement. C'est un jeu dangereux!

Pour conclure je forme un vœu: Que l'on n'oublie pas les 400.000 propriétaires privés de biens ruraux que compte la Région Wallonne, qui font aussi partie de la société civile.

Jean-Pierre Delwart

Président



Services personnalisés

Tarifs 2019

Tarif membre NTF, propriétaire affilié déclarant ses hectares agricoles et forestiers depuis minimum 2 ans.

Les professions libérales, membres de NTF et ne déclarant pas d'hectares sont invités à prendre contact avec l'asbl (081 26 35 83) pour connaître leurs conditions d'accès aux services individuels.

► Déclaration de Superficie forestière Natura 2000

Forfait de 50€ pour la 1^{ère} heure + 50€ par heure supplémentaire entamée.

► Calcul du fermage et rédaction du courrier pour réclamer le fermage à ses locataires

50€/h par dossier.

► Consultations juridiques

60€ TTC par ½ heure.

Le service juridique est à votre disposition pour répondre à vos questions ou à un problème de droit de la propriété (bail à ferme, chemins et sentiers, Code rural, Code forestier, aménagement du territoire, droit de l'environnement, etc.). Il ne traite pas les questions de droit fiscal et notarial.

Pour contacter Séverine Van Waeyenberge ou prendre rendez-vous :

- 081/26.35.83 (aux heures de bureau),
- severine.vanwaeyenberge@ntf.be ou info@ntf.be

Le service consiste à fournir des renseignements d'ordre juridique. Il ne comprend pas le suivi des dossiers individuels. Le service juridique s'efforce de fournir les informations les plus appropriées. Toutefois, les décisions prises sur base des renseignements et conseils fournis relèvent de la responsabilité exclusive de celui qui consulte.

En général, les demandes peuvent être traitées ou au minimum recevoir une première réponse préalable dans **un délai de 15 jours ouvrables**.



Pour vous sentir informé, accompagné, épaulé dans la gestion de votre territoire rural...

Xavier de Munck

Conseiller spécial du Président
xavier.demunck@ntf.be

Séverine Van Waeyenberge

Secrétaire générale, juriste
severine.vanwaeyenberge@ntf.be

Loïc de Maleingreau

Chargé de missions forêt, Natura 2000
loic.demaleingreau@ntf.be

Sylvie Eyben

Responsable Communication
sylvie.eyben@ntf.be
0486 68 44 69



Début juillet 2019, Loïc de Maleingreau est venu renforcer l'équipe de NTF. C'est dorénavant à lui que vous pourrez vous adresser pour

toutes les questions liées à la défense de la propriété privée en forêt et, en particulier, dans le dossier Natura 2000.

Fils de propriétaire forestier, passionné par la forêt depuis son plus jeune âge, Loïc s'est tout naturellement orienté vers cette filière pour ses études. Diplômé bachelier en agronomie, finalité forêt et nature, et candidat bio-ingénieur, Loïc s'est d'abord essayé dans différentes missions de court terme (élagage, martelage avec un expert forestier, entretien de parcs et jardins) avant de prendre en charge la logistique événementielle chez John Martin's. Toutefois, son cœur battait ailleurs... et lorsque le poste

de « Chargé de mission forêt, Natura 2000 » s'est ouvert chez NTF, il n'a pas hésité une seconde et nous a convaincu, par son enthousiasme et sa passion de la forêt, qu'il était le bon candidat pour relever ce défi.

Nous lui souhaitons de s'épanouir dans son nouveau challenge, à la plus grande satisfaction de tous les membres de NTF !

Une particularité de Loïc ? Il est expert en dégâts de blaireaux dans les maïs !

Ma terre, Mes bois... est un périodique de NTF asbl • Rue Borgnet 13, 5000 Namur • Tél. 081 26 35 83

Rédacteur en chef et éditeur responsable : Xavier de Munck • Réalisation : Sylvie Eyben • Mise en page : www.icone.be • Annonces publicitaires : info@ntf.be

Le contenu des articles rédigés par des auteurs extérieurs à NTF relève de leur entière responsabilité et n'engage pas NTF. Ils sont publiés à titre d'information. NTF rappelle l'importance de se faire conseiller par des spécialistes avisés et de ne pas prendre de décision sur la seule base d'informations glanées dans les médias. NTF dispose d'un service juridique d'avant-garde pour les questions de droit rural. Toutefois, elle n'est pas compétente pour les questions relatives au droit fiscal, ni au droit notarial.

COLLOQUE

Groupements forestiers, 20 ans après : bilan et perspectives

Mardi 5/11/19

Organisé par NTF, en collaboration avec la Société Royale Forestière de Belgique.

20 ans se sont écoulés depuis la promulgation de la Loi du 6 mai 1999 qui instaurait le statut particulier de Groupement Forestier.

Au terme de 20 années de pratique, quel bilan pouvons-nous tirer ? En tant que propriétaire gestionnaire d'un GF, mais aussi en tant que notaire qui doit aider à la constitution de tels groupements ? Ce statut a-t-il remporté le succès espéré ? Répond-il aux besoins actuels ?

À la suite de la séance plénière qui fera le bilan de la situation à ce jour, des ateliers pratiques seront organisés sur différents thèmes (liste non exhaustive et non définitive) :

- Constituer votre GF : démarches techniques et administratives, questions familiales et sociologiques à se poser préalablement, difficultés rencontrées ?
- Fiscalité et transmission : déclaration fiscale, régime TVA, ..., droits donation & succession, en particulier des biens en N2000

- Gestion d'un GF : responsabilités et prérogatives du gérant, bonnes pratiques pour garantir le bon fonctionnement et la pérennité du GF, communication entre membres du GF, ... Réévaluation d'un GF
- Groupement forestier non familial : quels sont les freins à la création de tels GF et comment les lever ?
- Juridique (atelier orienté notaires, fiscalistes) : définition de « l'affectation à une activité professionnelle » : sociétés, délais ? ; rachat par le GF de ses propres parts, Comment sortir d'un GF, dissoudre un GF ?, ...



Programme et inscription sur <http://ntf.be/agenda/colloque-groupements-forestiers-20-ans-apres-bilan-et-perspectives>

Le programme sera mis en ligne au fur et à mesure de son élaboration - Les inscriptions se feront en ligne (formulaire disponible fin août)



Zones Peste Porcine Africaine LE POINT APRÈS UN AN

Séverine Van Waeyenberge, Secrétaire générale, juriste chez NTF.

L'assouplissement en mars dernier de l'interdiction d'accéder à la forêt dans les zones concernées par la Peste Porcine Africaine, notamment pour les promeneurs, nous avait fait espérer la possibilité pour nous, forestiers, de pouvoir à nouveau accéder à nos bois, même moyennant des conditions sanitaires strictes. Sachant que tant l'Europe (à la manœuvre) que la Région wallonne restaient focalisées sur les risques économiques pour le secteur agricole belge, NTF a voulu sensibiliser davantage ces autorités sur les conséquences économiques tout autant désastreuses pour la production forestière. Une note a ainsi été communiquée à l'Europe et au Ministre Collin. D'autres démarches ont également été menées dans ce sens avec la collaboration de la Confédération du Bois et de l'Union des Villes et Communes.

Voici, résumé, le contenu de cette note.

Rappel des faits

Suite à la découverte des premiers cas de sangliers atteints de la peste porcine africaine en Wallonie en septembre 2018, divers arrêtés ministériels du Ministre Wallon de la Nature et de la Ruralité ont été adoptés. Les arrêtés ministériels des 17 septembre et 30 novembre 2018, 11 janvier, 19 janvier et 13 mars 2019 portant diverses mesures de luttes temporaires contre la peste porcine africaine chez les sangliers ont été adoptés, interdisant temporairement la circulation en forêt pour limiter la propagation de la peste porcine africaine. Ainsi, les travaux forestiers et l'exploitation forestière ont été lourdement impactés dans les zones interdites de circulation depuis le 17 septembre 2018.

En janvier, dans la zone tampon, la circulation dans les bois et forêts tant publics que privés en dehors des routes a pu être autorisée par le Chef de cantonnement territo-

rialement compétent, pour l'inventaire, le marquage et l'exploitation uniquement des épicéas scolytés et sous certaines conditions sanitaires (nettoyage et désinfection des engins et matériels). Nous avons demandé cette possibilité dès le mois de septembre...

Le 13 mars, les agriculteurs et pisciculteurs ont obtenu une souplesse: pouvoir exploiter leurs parcelles situées en zones tampon et interdites, moyennant autorisation. Et, nous avons obtenu une nouvelle possibilité certes limitée: les bois coupés et entreposés dans les bois et forêts, au bord des routes et chemins empierrés, peuvent être enlevés par le propriétaire ou ses employés. Le 6 avril, au début des vacances de Pâques et de l'ouverture de la nouvelle saison touristique, l'interdiction a été levée partiellement pour la circulation des promeneurs sur les chemins forestiers. Faut-il le dire, ces dérogations «épicéas scolytés» et «bord de chemin» n'ont évidemment pas permis aux propriétaires et gestionnaires forestiers de procéder aux activités pourtant essentielles pour le maintien des investissements forestiers et limiter le risque économique que subiront certaines parcelles par

carence des interventions planifiées dans leur plan de gestion.

Travaux de plantation et d'élagages

Une production forestière habituelle implique, en outre, les travaux de plantations programmés de longue date, d'effectuer les tailles de formation et le défouillage des jeunes plantations, le dégagement des végétations concurrentes et envahissantes

dans les anciennes plantations des années précédentes évitant l'étouffement des jeunes plants, voir leur mortalité (fougères, genets, saules), les élagages de pénétration et les élagages en hauteur d'élites désignées et restant à désigner, la protection contre les dégâts de gibier de ces arbres élagués, le dépressage de plantations anciennes arrivées à l'âge idéal pour la mise en lumière de sujets de qualité à sélectionner et à élaguer en hauteur directement, valoriser ces éclaircies sous forme de vente de gaulis pour des plaquettes de chauffage ou bois de chauffage... Bref, l'ensemble de la production de bois est un cycle très long avec des étapes strictes à respecter, années après années, au risque de perdre la qualité de la production ainsi que d'entraîner des pertes de valeurs dans le futur. Il a ainsi déjà été confirmé que la plus-value des bois élagués pour les résineux est de 85% et de 600% pour les feuillus précieux.

Or, certains propriétaires et entrepreneurs se sont vus interdits d'accès du jour au lendemain dans certaines zones PPA alors que les parcelles étaient préparées ou en cours de préparation et que les plants forestiers avaient été commandés et étaient prêts à être plantés. Ces plants ont été perdus et la préparation des parcelles a



Plantation

© F. Petit

été réalisée en pure perte. Des jeunes plantations faites il y a 2-3-4-5 années n'ont pas pu être dégagées à la fin du printemps, et sont perdues ou fortement endommagées.

Les dommages pour les propriétaires se comptabilisent sur base de l'effondrement du marché du bois, sur les bois martelés et proposés dans les derniers catalogues à la vente de printemps qui ont été vus au rabais étant donné l'insécurité d'exploitation en zone PPA neutralisant les rentrées prévues, sur l'interdiction de toutes autres exploitations



Arbre-scolyté

d'essences forestières hormis les épicéas scolytés qui par ailleurs n'ont plus de valeur, sur les pertes à subir au niveau des conséquences de travaux sylvicoles reportés comme les dégagements des anciennes plantations, les tailles de formation, les élagages de pénétration, la sélection d'élites

et leur élagage en hauteur, la pose de protections et répulsifs contre les dégâts provoqués par la faune sauvage, les dépressages des jeunes peuplements, les éclaircies.

Ainsi, l'interdiction de circulation en forêt entraîne une perte définitive de la qualité des bois. Or, les bois représentent des biens mobiliers dont la valeur est fixée en fonction de la qualité de cette production à partir d'une circonférence de plus de 1 mètre à atteindre dans les 20 ans, justifiant le dépressage, l'éclaircie et les élagages en hauteur. Si on compte le coût à l'hectare de la plantation, de la préparation du sol et des dégagements les premières années, l'interdiction d'accès entraîne sur certaines parcelles la nécessité de recommencer tout le travail à zéro pour une perte d'environ 9000€/ha, sans compter le manque à gagner des années perdues.

Travaux d'exploitation

La dérogation à l'interdiction d'accès ne permet d'exploiter que les épicéas atteints de scolytes et ce, uniquement depuis le mois de février. Or, d'autres types d'arbres ont été contaminés tels que le hêtre et le mélèze et il existe d'autres bois sains qui sont soit murs pour une récolte soit arrivés à échéance pour une éclaircie. Depuis le mois de septembre 2018, plusieurs exploitants forestiers n'ont pu vendre aucun bois reportant ainsi leurs rentrées financières, certains étant depuis en faillite ou en phase de faillite toute proche. Des chantiers

ont été reportés engendrant ainsi un retard dans la production forestière et une diminution de l'activité dans tout le secteur des entreprises de travaux forestiers. Comme la possibilité d'exploiter les épicéas scolytés est arrivée tardivement, les arbres atteints ont séché et perdu de leur valeur par rapport au mois de septembre (date de la déclaration de l'interdiction et des premières attaques de scolytes). Sur base d'un descriptif des forêts de la zone qui a été établi par l'Inventaire Permanent des Ressources Forestières de Wallonie, la croissance annuelle des peuplements situés en forêt et concernés par la zone d'interdiction d'accès a été estimée à environ 180.000 m³. Cette croissance annuelle représente la production de bois annuelle et également le potentiel de volume vendu.

L'interdiction d'accès à la zone concernée par la peste porcine africaine cause de nombreux préjudices en termes d'exploitation : impossibilité de vendre des bois martelés, suppression des revenus liés à la vente de bois, sans compter les éventuelles suppressions de revenus liés à la location de chasse et l'augmentation des dégâts de gibier suite à l'interdiction de chasser...

Pas moins de 18.100 hectares de peuplements feuillus en forêt sont concernés et représentent une production annuelle et donc un potentiel de vente d'environ 90.500 m³. Le pronostic de la perte est de 6.335.000 euros avec un prix de vente de 70€/m³. 7.600 hectares de bois résineux (dont 3.900 hectares d'épicéas potentiellement scolytés) présents dans les zones protégées, représentent une production

annuelle et un potentiel de vente de 91.200 m³. Le pronostic de la perte est de 4.560.000 euros avec un prix de vente de 50€/m³. Il s'agit donc d'une perte approximative d'un total de 10.895.000 euros pour la non-exploitation des peuplements feuillus et du bois résineux pour la forêt wallonne frappée par l'interdiction d'accès aux bois. Et, considérant que 700 m³ de bois produits et récoltés par an créent un emploi équivalent temps plein au sein de la filière bois, potentiellement, ce sont 257 emplois qui sont menacés au sein de la filière wallonne du bois. La perte de chiffre d'affaire pour les entreprises de récolte et de transport de bois est d'environ 635.000 €/mois. La perte pour les entrepreneurs de travaux forestiers est supérieure à 850.000 €/an.

Le constat nous semble donc évident ! Quelle que soit la légitimité de l'interdiction d'accès, elle porte atteinte au développement durable de la forêt promu par le Code Forestier, met en péril tout le secteur économique de la Filière Forêt-Bois, néglige le rôle actif de la forêt sur la régulation du climat et, aggrave le problème du trop faible taux de repeuplement de nos forêts.



ENTRETIEN DES PLANS D'EAU

faucardage / arrachage / pompage-dragage

DEVIS GRATUIT !

www.faucardennes.be

Awan-Fanson, 1
4920 Aywaille

+32 4 343 50 43
+32 495 29 01 01
bonjour@faucardennes.be





Nos services :

- Faucardage des plantes aquatiques et en zone humide.
- Arrachage des plantes invasives.
- Pompage-dragage des vases, sédiments et autres boues.



Débardage

Travailler sur base d'autorisations

NTF a fait preuve de diligence depuis le début de la crise PPA. En date du 21 septembre 2018 (soit 4 jours après la déclaration d'interdiction d'accès), nous avons envoyé un courrier au Ministre Collin afin de lui faire part de la crise touchant le milieu forestier suite à la canicule, à la crise des scolytes. En octobre, nous lui avons communiqué une première et une seconde évaluation du préjudice subi par les propriétaires privés forestiers... En mars, nous avons dû dénoncer cette fois l'impossibilité de procéder aux plantations, dégagements des plantations et aux élagages prévus au printemps non seulement pour les propriétaires déjà concernés par les zones d'interdiction mais aussi pour ceux tout à coup concernés par l'extension du périmètre de ces zones et, ce sans crier gare !

Nous n'avons pas compris pourquoi, contrairement aux secteurs touristique et agricole, l'interdiction d'accès est restée drastique pour les forestiers. En effet, l'interdiction d'accès en forêt se justifie pour éviter la propagation du virus vers les animaux sains et, entre animaux sains et malades résultant de l'effarouchement par le bruit. Mais le sanglier est un animal intelligent qui distingue rapidement si les mouvements en forêt sont dangereux ou non pour lui. Les activités sylvicoles comme les plantations en zones dégagées, les dégagements des plantations et les élagages se font par

des ouvriers isolés et ne requièrent pas ou peu de matériel bruyant de telle sorte qu'elles n'effraient pas les populations de sangliers. Et même les activités d'exploitation (comprenant des machines bruyantes) sont très vite reconnues par les sangliers comme n'étant pas offensives pour eux.

Par ailleurs, les propriétaires et leur personnel formés en bio sécurité sont de parfaits alliés pour combattre la propagation du virus. Ils sont en effet déjà formés depuis des mois sur toutes les mesures de nettoyage et désinfection et procèdent journalièrement aux nourrissements, piégeages, tirs d'élimination et transports des cadavres des sangliers tirés, vers la protection civile pour analyse, ce qui se fait en collaboration très étroite avec le DNF. La recherche passive lors des travaux sylvicoles pourrait donc être un complément efficace pour les 80/90 % du territoire qui ne sont pas couverts par les prospections actuelles se déroulant uniquement le long des ruisseaux en fonds de vallées et/ou en zones humides !

NTF a dès lors demandé au Ministre (et à l'Europe) que les propriétaires sylviculteurs et exploitants forestiers puissent disposer de la part du DNF de dérogations délivrées au cas par cas, ce qui serait très simple à mettre en place vu les contacts quotidiens existant depuis des mois entre le DNF - Propriétaires - Chasseurs - Exploitants; moyennant des conditions sanitaires strictes (matériel de désinfection,

sas de décontamination, ... déjà couramment utilisés depuis des mois dans le cadre du piégeage et des prospections de cadavres); pour les travaux d'exploitation (à préciser); et avec l'obligation de réaliser la prospection de cadavres de sangliers au cours des travaux sylvicoles...

Maintien de l'interdiction jusqu'au 14 septembre

Suite à notre insistance, le Ministre Collin a donc chargé l'AFSCA et l'administration d'approfondir la question de la reprise des travaux dans les forêts en zone PPA avant de prendre un nouvel arrêté ministériel le 27 juin dernier. Malheureusement, l'interdiction et les dérogations « épiceas scolytés » et « bords de route » sont prolongées telles quelles. Seuls les campings et les zones d'intérêt culturel ou touristiques enclavés accessibles par des voies empierrées sont désormais accessibles moyennant dérogations. Quelles sont les motivations ?

1.

Les considérants de l'Arrêté rappellent d'abord que les mesures sont établies selon les recommandations des experts européens spécialisés dans la gestion de la PPA, sur base d'une Directive européenne 2002/60 du Conseil du 27 juin 2002, que la réflexion est quotidienne et affinée en fonction des données de terrain évolutives.

2.

Le domaine de vie du sanglier est principalement en milieu forestier, la conjugaison des mesures a permis une accalmie de l'extension géographique de l'épidémie mais cette accalmie reste relative suite aux naissances de la fin du printemps et du début de l'été. Les surfaces des domaines vitaux vont donc probablement s'élargir, la Région wallonne doit donc maintenir ses efforts... Les dérogations à l'interdiction doivent donc faire l'objet d'une balance des intérêts en présence.

3.

Le Comité scientifique de l'AFSCA a rendu un avis le 4 juin dernier sur les risques liés à la reprise des travaux dans les forêts. Elle a évalué l'existence d'un risque modéré via la transmission directe du virus par les personnes et le matériel vers des zones non contaminées. Elle ne recommande pas dès lors pour le moment la reprise des travaux forestiers vu le caractère invasif des travaux et la forte probabilité d'entrer en contact avec des substances contaminées. (Par invasif, il faut comprendre la forte probabilité d'entrer en contact avec des substances contaminées telles que les cadavres et excréments, d'autant plus que le virus est très persistant en milieu naturel). En effet, la majorité des cadavres contaminés ont été retrouvés dans le milieu forestier ou dans les zones humides. Que par ailleurs, les entreprises wallonnes de travaux forestiers sont peu nombreuses et donc amenées à se déplacer sur des lieux d'exploitation distants. Un



Dégagements

avis du 24 janvier 2019 de l'ANSES (Agence nationale française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) évoque par ailleurs que l'exploitation forestière étant bruyante et invasive, elle est susceptible de faire fuir les sangliers hors de la zone. Que par ailleurs encore, la République Tchèque, seul cas connu de succès de l'éradication de la PPA en Europe, comptait parmi ses mesures l'interdiction d'activités en forêt. Ce qui a été corroboré par les experts européens (REPORT ASF Expert Mission to Belgium, EUVET Initiative, 7-8 janvier 2019, by Vittorio Guberty-Ispra Italy) ...

4.

Par contre, étant donné que le virus se montre beaucoup moins résistant sur des supports inorganiques (comme le bitume et la pierre) et qu'un nombre limité de cadavres a été retrouvé à proximité des chemins empierrés, réduisant ainsi la probabilité de contacts, le traitement différencié des activités humaines qui sont de nature à déranger la quiétude du gibier de celles ayant accès par des routes et chemins empierrés est justifié.



Les camps scouts interdits dans la zone touchée

Enfin, les considérants reprennent un classement en 3 groupes d'activités établi par l'AFSCA français (ANSES) selon l'importance décroissante du dérangement induit :

1. Éclaircissement des parcelles, coupe et abattage de gros arbres, débardage et ramassage de champignons et bois de cerfs
2. Quads, promeneurs et joggeurs avec chien, photographes, courses d'orientation, chargement de grumes et martelage
3. Groupe de randonneurs, naturalistes, VTT, joggeurs, équitation

En résumé, étant donné que la population de sangliers cherche préférentiellement des lieux tranquilles et humides dans son domaine vital forestier (donc hors des zones agricoles, des lieux de tourisme, de fréquentation des différents types de promeneurs, campings et autres), il y a lieu de ne pas la déranger dans son espace privilégié par des activités humaines, en l'occurrence forestières. Les promeneurs et touristes doivent donc rester sur les chemins et dans les campings, et les forestiers ne peuvent qu'évacuer le bois scolyté ou déjà mis à route.

En faut-il davantage pour nous

convaincre ? Les motivations sont en tout cas cette fois présentes dans l'arrêté, ce qui réduit nettement les possibilités de critiques, notamment devant le Conseil d'Etat qui pour rappel, n'est pas compétent pour juger l'opportunité des décisions mais leur légalité. La mesure est par ailleurs prise jusqu'au 14 septembre, ce qui laisse la possibilité de changer les règles en fonction des derniers suivis de l'épidémie. Ainsi pourrions-nous envisager de revenir auprès du « nouveau Gouvernement » et de l'Europe avec notre proposition de participation passive à la recherche des cadavres sur les lieux non explorés par les équipes de détection. Car en effet la classification française ne reprend comme travaux forestiers que l'exploitation des bois mais reste muette sur les travaux de plantation et d'élagage.

Indemniser les propriétaires

Le Code Forestier permet au Ministre d'interdire l'accès au bois, cette interdiction doit être exceptionnelle et dûment justifiée.

SOGESA



RUE DU CHENET, 1
5150 FLORIFFOUX



+32 (0) 81/44.13.21



SOGESA@SOGESA.BE



WWW.SOGESA.BE

Propriétaires ou exploitants de terres agricoles, vous souhaitez :

AUGMENTER
LE REVENU
DE VOS TERRES

DISPOSER DE
VOS BIENS QUAND
BON VOUS SEMBLE

SAUVEGARDER
LA VALEUR DE VOTRE
PATRIMOINE RURAL

Contactez-nous sans tarder!

Conscient de la complexité croissante de l'agriculture,
SOGESA est là pour simplifier la vie de tous ceux qui possèdent des terres et pâtures ou qui désirent en acquérir.

Les raisons sanitaires et de risques de propagation du virus justifient les mesures qui sont prises et ce chaque fois pour une durée déterminée. Toutefois, dès lors que cette interdiction entraîne des préjudices économiques, il semble logique de prévoir des indemnités. On s'en souvient, le secteur porcin touché par les zones de protection a été indemnisé pour l'abattage des porcs en place et pour l'interdiction d'en détenir de nouveau. Les chasseurs, abattoirs, transporteurs ont été également compensés pour les prestations fournies. NTF et la Confédération du bois ont dès lors réclamé une indemnisation pour les exploitants « mis au chômage » et pour les propriétaires de leur manque à gagner. Si pour les premiers dont c'est le métier, l'indemnisation doit éviter les mises en faillite d'un secteur non subsidié, l'in-

terdiction n'est attendue à court terme, le pic de l'épidémie de la PPA dans la zone infectée n'ayant pas encore été atteint, et dans la mesure où il faudra compter au moins 2 ans à partir du jour où le dernier sanglier retrouvé dans la zone n'est plus contagieux... avec comme corollaire que la circulation en forêt devra rester la plus limitée possible pendant toute cette période...

... Considérant qu'il est dans l'intérêt du propriétaire et de l'exploitant d'évacuer au plus vite les bois résineux scolytés... qu'ils assurent un rôle central dans la gestion des peuplements scolytés, ... qu'en l'absence de cette filière la protection et la préservation de l'écosystème forestier ne saurait être garantie... la mesure de soutien vise à fournir une aide afin de compenser, dans une certaine mesure, la dépréciation de leurs bois résineux sur pied et de leurs bois coupés tant feuillus que résineux qui n'ont pas

pu être évacués et de les inciter à évacuer les bois scolytés à des fins de protection de l'écosystème... »

En résumé, nous comprenons rapidement que seul le bois scolyté est visé, que la PPA n'est pas près de s'arrêter et que l'aide sera limitée. Dit encore autrement: l'indemnisation se justifie uniquement pour le bois scolyté qui doit être évacué pour des raisons sanitaires. On a donc deux impératifs sanitaires, l'éradication du virus PPA et l'évacuation de l'épicéa scolyté qui sont appréciés sur une même échelle de valeur.

Qui a droit à cette aide ?

Les propriétaires forestiers, personnes physiques et morales, qui ont été empêchés de finaliser la vente de leurs lots de bois situés soit en zone noyau, soit en zone tampon en application des interdictions de circulation en forêt successives qui étaient en vigueur du 17 septembre 2018 jusqu'au 15 janvier 2019 c'est à dire... démontrent qu'ils étaient sur le point de mettre leurs bois en vente à l'aide d'un catalogue de vente arrêté avant le 17 septembre 2018!!!

Concrètement, il faut :

1. Produire le titre de propriété de la parcelle concernée,
2. Communiquer la copie du catalogue de vente reprenant les bois résineux concernés arrêté au plus tard le 17 septembre 2018,
3. Produire tout élément utile permettant de déterminer l'état sanitaire des arbres concernés à la date du 17 septembre 2018,
4. Démontrer par tous moyens de droit, que vous étiez sur le point de mettre ces bois résineux en vente avant la date d'interdiction du 17 septembre 2018.

Vous l'aurez compris, rares seront les quelques chanceux qui pourraient produire toutes ces preuves !

Est-il alors nécessaire de préciser que le montant du préjudice correspond au volume d'épicéa scolyté depuis la communication du catalogue de vente à un exploitant forestier, multiplié par la différence entre la valeur d'1m3 d'épicéa du lot à l'achat et la valeur résiduelle d'1m3 d'épicéa scolyté.

Contactez-nous si vous êtes parmi les chanceux...

N'ayant pas été consulté pour cet arrêté, NTF avait transmis une série de remarques afin d'élargir le champ possible des bénéficiaires de l'aide. Force est de constater que rien n'a été retenu...

La formation d'un nouveau Gouvernement nous permet-elle alors d'espérer revenir sur cet arrêté ? NTF en fera la demande.

D'autres voies d'indemnisation sont-elles possibles ?

Bien que nous ayons été rejetés dans notre demande en suspension devant le Conseil d'Etat de l'arrêté ministériel du 13 mars dernier (voir flash info), nous avons travaillé en collaboration avec plusieurs propriétaires situés en zone PPA afin d'essayer d'obtenir l'annulation de cet arrêté. L'objectif étant de se servir de cette annulation pour pouvoir ensuite démontrer plus facilement la faute ou négligence de la Région wallonne dans la gestion de la PPA et d'obtenir ainsi un dédommagement devant les tribunaux civils pour le propriétaire qui introduirait individuellement une action civile contre la Région wallonne. Cette démarche peut cependant prendre beaucoup de temps avant d'aboutir à quelque chose de concret. Et les motivations du nouvel arrêté ministériel du 27 juin dernier interdisant la circulation en forêt sont de nature à démontrer que la Région wallonne n'a pas commis de faute dans ses prises de décision...

Concrètement ?

1.

Il ne faut pas entretemps oublier que l'inventaire et le marquage des épicéas scolytés ne peuvent se faire que moyennant l'obtention d'une dérogation demandée au Chef de cantonnement et que les résultats de cet inventaire doivent lui être ultérieurement transmis !

2.

Et, l'enlèvement des bois entreposés le long des routes ou chemins empierrés doit être notifié au préalable au Chef de Cantonnement.

Le mot de la fin ? Amertume !

Des actions ont été menées à Demo Forest...



Transport de grumes

demnisation aux propriétaires doit leur permettre de continuer à fournir régulièrement la Filière locale qu'est le bois et d'envisager le repeuplement si problématique en Wallonie.

À nouveau, dès l'annonce de l'interdiction d'accès du 17 septembre, nous avons demandé une intervention de la Région wallonne. Ce 20 juin, soit près de 9 mois après notre demande, un arrêté du Gouvernement wallon a été adopté définitivement octroyant une aide aux exploitants forestiers et aux propriétaires ayant subi un préjudice en raison de l'interdiction de circulation en forêt dans la zone infectée par la peste porcine africaine. La demande doit être introduite avant le 31 décembre 2019 et est plafonnée à 200.000€...

Réjouissant d'y lire que :

« Considérant que l'interdiction... bien que justifiée... impacte l'éco-



Conférence annuelle de l'Assemblée Générale

NTF A FAIT CHANGER UNE LOI VIEILLE DE 50 ANS

Séverine Van Waeyenberge,
Secrétaire générale, juriste chez NTF.



Il aurait été inapproprié de choisir cette année un autre sujet de conférence de notre Assemblée Générale annuelle que le bail à ferme. Il nous semblait en effet indispensable d'apporter une première information générale sur les éléments de la réforme tant attendue. Nous avons dès lors invité les meilleurs orateurs en la matière qui ont chacun brillamment présenté en détail tous les points modifiés par la réforme : les notaires Étienne Beguin, et Charles Wauters et l'avocat Paul Renier.

L'exercice fut à certains moments, lourd pour nos oreilles et neurones, soit par la difficulté de la matière, soit par la déception de ne pas avoir obtenu tout ce que nous estimions légitimes mais, cela nous a permis de nous rendre compte que la réforme a modifié plus de $\frac{3}{4}$ des articles. Et d'entendre de la part des orateurs, que la réforme n'est ni une révolution ni une réformette mais, ... un compromis pour certains, une première étape pour les autres, qui a le mérite de faire avancer une loi devant régler un juste équilibre entre 2 parties. Bien sûr, aucun juriste digne de ce nom n'évitera de soulever les failles de la nouvelle rédaction, pour défendre son client, pour de bonnes ou mauvaises raisons. Et la jurisprudence nous dira assez rapidement quelles seront les nouvelles astuces utilisées pour contourner la loi quand elle ne nous arrange pas. Les participants ont dès lors pu, au

fur et à mesure des présentations, se rendre compte de la complexité de la réforme et du travail qui a été fourni par tous les intervenants (Ministre, Cabinet, rédacteurs, conseillers, administration, syndicats et associations, députés parlementaires, etc...) pour arriver à finaliser un tel texte. Rédiger le compte-rendu des exposés reviendrait donc à expliquer toute la loi sur le bail à ferme sous forme d'un livre..., il sera plus efficace de mettre en place des outils didactiques au fur et à mesure, à la disposition des membres de NTF... cotisant pour leurs hectares agricoles. Notre Président, Jean-Pierre Delwart, a en effet introduit la conférence par un rappel de ce qui nous lie les uns aux autres dans notre association. NTF ne sait défendre les intérêts de ses membres qu'à partir du moment où ces derniers concèdent à participer concrètement à ce qu'ils souhaitent que l'on défende et qu'on les informe.

Une loi de 1929

Depuis sa création il y a une quinzaine d'années, NTF a eu dans ses cartons le souhait de revoir cette législation. Faut-il le rappeler, la première loi réglementant le bail à ferme, à part quelques détails du Code Civil, a vu le jour en 1929 en décrétant deux grands principes de base afin de protéger les agriculteurs la plupart du temps locataires : un bail d'une durée d'au moins 9 ans et la liberté culturale. N'oublions pas qu'avant cela, le propriétaire, souvent ingénieur agronome, déterminait lui-même les orientations de l'exploitation agricole, vendait la production et rétribuait les agriculteurs selon sa volonté. Début des années 50, la loi a été modifiée afin d'asseoir une agriculture moderne d'après-guerre nécessitant de produire de grandes quantités de nourriture pour une population affamée et croissante. Il n'était dès lors plus possible de reprendre les terres que pour des motifs prévus par

la loi et uniquement à la fin de périodes de 9 ans garantissant au locataire une stabilité de son outil de travail. En 1969 et 1988, la loi a encore été modifiée disons plutôt surtout complexifiée toujours dans l'optique de protéger la partie la plus faible... le preneur locataire. Jusqu'à ce jour, le texte n'a jamais été défendu par des représentants de propriétaires bailleurs, si ce n'est les notaires et avocats suffisamment spécialisés en cette matière pour comprendre les points délicats entre bailleurs et preneurs, mais... pas forcément dans l'optique directe de défendre les intérêts de l'un ou l'autre. Puis, au fur et à mesure que les années ont passé, les bailleurs ont commencé à dire « oui mais... quand est-ce qu'on la récupère, la terre ? » et de se rendre compte en se posant cette question que, en fait, le locataire ne la rend jamais puisque la durée du bail à ferme est indéterminée... Le temps a donc usé les humeurs des bailleurs et conforté les preneurs dans l'idée que la terre leur appartenait désormais.

Le plus ancien dossier de NTF

En 2006, presque à la naissance de NTF, nous avons tenté une première approche avec le monde agricole afin de nous faire comprendre et de mettre en garde les locataires de la démotivation naissante des bailleurs. On ne parlait alors pas encore vraiment d'alternatives au bail à ferme... Mais, le syndicat agricole avait vite fait de rétorquer que nous n'aurions rien. La régionalisation de cette matière est entretemps arrivée et, NTF a porté son souhait, plus alarmiste cette fois, aux oreilles du Gouvernement wallon. En 2012, NTF a tenté une nouvelle approche avec le syndicat agricole. Malheureusement, les discussions sur plusieurs années se sont soldées par un retrait du syndicat qui n'avait peut-être pas mesuré les conséquences de son engagement...

retenir les principes qui pourraient faire l'objet d'un consensus de la part de tous. Et nous avons été réalistes! Nous avons bien pris conscience que nous concentrer sur la durée du bail nous conduirait vers notre perte, il fallait tabler sur tous les autres points problématiques moins relevants mais pourtant constitutifs du malaise général. En effet, la loi sur le bail à ferme ne permet quasi aucune



Le notaire Charles Wauters

Fixer nos objectifs

Le politique s'en est alors mêlé, on est en 2015: tant le Ministre de l'Agriculture que certains groupes politiques du Parlement de Wallonie ont pris des initiatives en passant du bilan de la situation à la conclusion qu'il fallait bel et bien revoir la loi. Si l'initiative du Ministre de vouloir réformer la matière était saluée, nous avons très vite déchanté lorsqu'il a décidé de revoir la loi limitant les fermages avant celle sur le bail à ferme. Pour NTF, la négociation devait porter sur la recherche d'un nouvel équilibre dans son ensemble. Ce premier pas vers un calcul objectif des coefficients de fermage n'a donc fait qu'accroître la démotivation des bailleurs à rester dans le bail et leur mécontentement envers le politique. La négociation relative à la loi sur le bail à ferme commençait donc les sourcils froncés. La première étape en 2016-2017 a consisté pour le Ministre à relever les points de revendications de chacun (venant surtout de nous qui avions tant à réclamer et peu de la part des syndicats agricoles désireux que rien ne change...) et à

manœuvre de la part du bailleur, le mettant dans un immobilisme total et éternel et permettant au preneur de réaliser tous les abus imaginables en toute impunité. La seule porte de sortie reste alors le préavis pour exploitation personnelle dans lequel tous les bailleurs s'engouffrent et la plupart échouent. Les quelques hectares par an rendus miraculeusement libres partent alors vers d'autres mécanismes de gestion, les bailleurs libérés ne souhaitant plus jamais entrer en bail à ferme. Nous avons dès lors travaillé sur les articles permettant au preneur les abus, de manière à ce que le bailleur retrouve sa place de partie contractuelle tout au long de la vie d'un bail. 12 points de revendications ont été déposés par NTF auprès du politique.

Garder le cap contre vents et marées

Nous n'avons jamais dit Oui à la durée de 4X9 ans, qu'on se le dise! Ni à la reconduction par la cession privilégiée! On a pourtant essayé de nous le faire dire par tous les moyens, ... que nous avons dû

démentir à plusieurs reprises par des communiqués de presse. Le politique a essayé de contourner la négociation... nous avons dû



L'avocat Paul Renier



Le notaire Étienne Beguin

taper du pied et sortir les grands moyens pour nous faire entendre. Souvenez-vous, l'année dernière, nous avons mené une campagne Facebook mettant en évidence les abus des preneurs. Sur les 80.000 personnes que nous avons touchées par cette campagne de 3 mois, plus de 20.000 ont réagi, ce qui est un score unique en matière de communication et de sondage. Et lors de la Foire de Libramont l'été dernier, nous avons dû réclamer une véritable négociation et pas un semblant de consultation. Certains nous ont reproché notre langage incisif, d'autres auraient souhaité que nous soyons plus revendicatifs... Peu importe le ton, nous avons dit et redit que le maintien d'une trop longue durée ne remotiverait pas les bailleurs. Soit! Le politique a choisi de suivre le Non catégorique des agriculteurs. Et se dessinait déjà ce qu'ils allaient devoir payer en échange...

La dernière ligne droite

Histoire de ne pas rater le dernier train législatif du Gouvernement en fin de mandat, tous les partenaires ont été mis au pied du mur par le Ministre fin décembre 2018: « Les débats sont clos. Acceptez-vous ou non le texte tel quel? ». Devant une loi fortement modifiée, un décret imparfait, insatisfaisant pour tout le monde, que valait-il mieux décider? Tous les syndicats agricoles ont dit oui (jeunes, agricultrices, agriculteurs germanophones, syndicats bio et non bio...), toutes les associations environnementales ont dit oui... Imaginez la satisfaction qu'auraient eu les syndicats agricoles si NTF avait dit Non! On ne change rien et on ne changera rien car aucun homme politique n'aura le courage de reprendre ce dossier que les bailleurs eux-mêmes demandeurs ont rejeté. Si nous avions dit non, la porte se serait définitivement refermée, nous laissant bredouilles dans une loi dépassée pour encore de nombreuses années. Oui, nous avons donc dit oui, prenons ce qu'il y a à prendre! Et aussitôt dit, de voir le Ministre venir avec un panier d'arrêtés d'exécution sur les clauses environnementales pour les propriétaires publics, les agriculteurs passaient déjà à la caisse. Et à peine décrété, d'entendre déjà les inquiétudes: que va-t-il se passer le 1er janvier 2020, date d'entrée en vigueur du nouveau décret? Vais-je devoir procéder à un écrit? un état des lieux? quel âge a mon bail? Dois-je notifier à mon bailleur mes échanges, mes sous-locations, mes contrats saisonniers? Puis-je licencier mon preneur au 1er janvier? Aussi imparfait soit le nouveau décret, une chose est sûre: les choses ont déjà bougé. Tant les bailleurs que les preneurs sont en train de se retourner pour regarder l'autre... Et nous ne sommes qu'au début!

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE NTF EN IMAGES...



ÉVÉNEMENT ORGANISÉ AVEC
LE SOUTIEN DE :

 Degroof
Petercam



Rapport d'activités 2018 de NTF



Les actions et négociations menées par NTF tout au long de 2018 pour défendre vos droits de propriétaire rural en Wallonie sont détaillées dans le Rapport d'activités paru en juin 2019.

Pour obtenir un exemplaire imprimé du document, il vous suffit d'envoyer votre demande à info@ntf.be en précisant bien votre adresse postale.

Sinon, la version pdf est téléchargeable sur le site :
<http://ntf.be/rapports-d-activite>



CE QUE NTF
DÉFEND POUR VOUS

MÉMO­RAN­DUM NTF 2019

LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Un droit constitutionnel
à respecter

LA PROPRIÉTÉ RURALE

Une dynamique de gestion
à encourager

En Région wallonne, plus de 400.000 ménages sont propriétaires de terres rurales, qu'elles soient forestières ou agricoles, pour une moyenne de 2 ha. Contrairement à d'autres avoires, la propriété rurale implique une **dynamique** de gestion nécessitant l'acquisition de compétences et de connaissances, le tout souvent dans un contexte familial complexe (indivision, etc...). Le propriétaire est donc une **personne douée d'un animus/affectio**, d'une intention/volonté indispensable pour tendre à la réalisation des fonctions économique, sociale et environnementale attendues par la Société. Or, une politique trop contraignante ou qui ne préserve pas les droits constitutionnels afférents à la propriété privée **décourage** cette volonté.



La disparition silencieuse de la fonction productive de la forêt

Nous constatons

Les propriétaires sont des producteurs forestiers et sont désarmés face aux changements climatiques.

Comment y remédier?

- Mettre en place et budgéter dans le PWDR les **calamités forestières** telles que prévues dans le Règlement européen UE 702/2014 du 25 juin 2014.
- Intégrer les activités forestières dans le **Dispositif Sécheresse pour la Wallonie (DSW)**.
- Adapter les législations pour permettre une flexibilité dans les repeuplements.

Nous constatons

Le morcellement de la propriété privée entraîne un problème de la régénération.

Comment y remédier?

- Soutenir la régénération par une Aide **régionale** à la replantation (et plus provinciale).

Nous constatons

La protection des sites Natura 2000 en forêt ne peut se faire sans les propriétaires privés.

Comment y remédier?

- Garantir une législation uniforme et non interprétable.
- Consolider une compensation financière accessible et correcte.
- Développer les projets sur base volontaire.
- Améliorer le partenariat avec le DNF.

La nature peut-elle reprendre tous ses droits?

- La propagation de certaines espèces (telles que le castor) doit faire l'objet d'une gestion régionale cohérente et efficace.



La dépossession des propriétés agricoles

Nous constatons

Le bail à ferme ne motive plus les bailleurs.

Comment y remédier?

- Prévoir une réforme effective, efficace et évolutive qui rend l'envie au propriétaire de signer un bail à ferme.

Nous constatons

La méthode de calcul des coefficients maintient les fermages vers le bas.

Comment y remédier?

- Revoir la méthode de calcul ou Prévoir le retour aux commissions de fermage.

Nous constatons

La responsabilité environnementale du propriétaire ne sait pas s'exercer sur une terre agricole louée.

Comment y remédier?

- Développer un partenariat entre bailleur et preneur lors de l'état des lieux et des clauses environnementales du bail à ferme.
- Revoir les obligations environnementales du propriétaire qui n'a pas la maîtrise du foncier agricole (Décret Sol, Décret Eau).



L'espace rural doit tenir compte du respect de la propriété privée

Nous constatons

L'accès à la nature et le tourisme vert doivent être organisés.

Comment y remédier?

- Adopter les AGW nécessaires au décret relatif à la voirie communale.
- Reprendre l'actualisation des atlas au sein des communes.
- Développer les outils non coercitifs.

Nous constatons

L'implantation des éoliennes doit respecter l'équilibre des intérêts individuels.

Comment y remédier?

- Respecter la liberté individuelle des propriétaires privés de contracter avec un promoteur éolien.
- Respecter le processus normal de consultation des riverains.



La bonne gouvernance est aussi nécessaire dans la ruralité

Nous constatons

Les propriétaires doivent être informés des éléments de leur propriété.

Comment y remédier?

- Donner accès à l'information cartographique des éléments environnementaux et biodiversité tout en garantissant la confidentialité des données à caractère personnel (SGIB, banque de données (sol), etc...).

Nous constatons

Les propriétaires doivent être concertés le plus en amont possible.

Comment y remédier?

- Évaluer le rôle du propriétaire privé dans l'élaboration des politiques environnementales.
- Coordonner les obligations par une évaluation des politiques mises en place.
- Tenir compte du rôle du propriétaire dans la Filière Forêt-Bois au même titre que les autres partenaires.
- Établir un partenariat solide avec une Administration formée et motivée.

Nous constatons

Les acteurs de la ruralité doivent être consultés.

Comment y remédier?

- Maintenir et améliorer le fonctionnement du Pôle Ruralité.



Coefficients de fermage LE CONSEIL D'ÉTAT REJETTE NOS ARGUMENTS



Souvenez-vous, en 2016, nous nous étions opposés à l'adoption du décret modifiant la loi sur la limitation des fermages. En collaboration avec le SNPC, nous avons introduit une action en annulation des arrêtés produisant les coefficients de fermage pour les années 2017 et 2018 notamment au motif que la méthode de calcul de rentabilité agricole à l'hectare manquait d'objectivité. Le Conseil d'Etat vient de rendre le 16 mai dernier son arrêt (244.512) et malheureusement n'a retenu aucun de nos arguments. Il n'a donc pas détecté d'illégalité dans la législation relative à la limitation des coefficients de fermage en Wallonie.

NTF reste sur sa faim... La réforme du bail à ferme, dont le décret limitant les fermages, avait pour objectif de remotiver les bailleurs. Or les diminutions répétées des coefficients de fermage n'ont fait qu'empirer la démotivation, même si dans les faits, il semblerait que peu de locataires aient osé demander la diminution du fermage à leurs bailleurs. Il n'en reste pas moins que le montant des locations reste dérisoire et ne permet même pas la plupart du temps de compenser le précompte immobilier que le bailleur doit payer annuellement.

Sur le principe, NTF n'arrive pas à comprendre qu'une rémunération de location puisse dépendre de la rentabilité du travail du locataire, comme si... un locataire de logement pourrait imposer à son bailleur une diminution de loyer dès lors qu'il aurait perdu son emploi... Est-il juste que l'instabilité financière d'un secteur économique soit répercutée sur les bailleurs et pas sur l'Etat? A défaut de modification de la méthode de calcul des coefficients de fermage, NTF souhaite que l'Etat exonère du précompte immobilier toutes les terres agricoles soumises à bail à ferme, à moins que les associations agricoles n'acceptent que les locataires prennent en charge ce précompte... Dans un contexte où le législateur a choisi de maintenir enfermés les bailleurs dans une durée excessivement longue, il nous semble impératif de revenir sur la question de la légitimité des fermages bas...

Séverine Van Waeyenberge

L'orfèvre du châssis depuis 1905

■ ■ ■ PVC | ALU | ACIER ■ ■ ■

UNE ISOLATION RESPECTUEUSE DE VOTRE DEMEURE

www.hanin.be

Rue Borchamps 2A | B-6900 MARCHE-EN-FAMENNE
Tél.: +32 (0)84 32 11 11 | E-mail : info@hanin.be

Clôtures Neuville

SPRL

www.cloturesneuville.be

+32 (0)475 392 187

herve.neuville@skynet.be

13, Xhout-Si-Plout 6960 Manhay

IMPORTATEUR DU TREILLIS **TORNADO** **FORCE 12 FENCING**



Natura 2000

Une complexité contre-productive !?

Notre propriété était concernée par le programme Natura 2000. Comme c'est le cas avec de nombreux autres propriétaires de ma connaissance, on ne peut pas dire que les contacts avec l'administration constituent un long fleuve tranquille.

Heureusement, les surfaces concernées sont peu importantes dans notre cas. J'ai discuté avec des responsables de Marche, puis de Libramont, qui se sont montrés aimables et efficaces. Je me suis donc rendu compte que je pouvais facilement renoncer aux subsides, par ailleurs insignifiants, et mettre fin à nos relations. Si j'ai choisi cette solution, c'est parce que le système qui s'est mis en place est tout à fait aberrant. J'ai choisi de renoncer à mes indemnités Natura 2000 et pour moi les problèmes sont terminés.

Néanmoins, j'aimerais vous faire part des quelques réflexions qui me viennent à l'esprit après les expériences vécues.

Dès le début, lorsque l'Europe a mis en place ses décisions concernant les habitats naturels, la région wallonne a pris du retard et c'est en catastrophe que les mesures concrètes ont été prises. J'ai alors reçu, comme tous les propriétaires concernés, une liste avec les plans et superficies des parcelles retenues dans ma propriété. Mais aucune information n'était fournie sur les critères sur lesquels ces mesures étaient basées.

Certains choix étaient étonnants: je me suis demandé pourquoi certaines parcelles, paraissant sans intérêt, avaient été incluses, alors que d'autres beaucoup plus riches en diversité

étaient ignorées. Ainsi, dans le premier jet, le plan incluait 2 hectares de prairies temporaires et de maïs jouxtant notre propriété. Par la suite, nous avons reçu à plusieurs reprises des avis de changement de superficies et d'unités de gestion, sans savoir qui prenait les décisions ni pourquoi.

L'an dernier, nous avons reçu le formulaire «simplifié» (!!) Pac-on-web. À mon âge (88 ans), je me sentais incapable de m'en sortir seul. Ma belle-fille à qui j'ai demandé de m'aider a mis plus de trois heures à en venir à bout. Elle est pourtant docteur en sciences et directrice d'une entreprise à Paris. Trois de mes amis m'ont dit avoir rencontré les mêmes difficultés.



En 2019, nous avons reçu le 9 avril une lettre, annulée le lendemain même, et remplacée par un second courrier nous enjoignant de déclarer une «IC» de 14 ares. En soi, l'idée de définir des unités de gestion n'est pas mauvaise mais faut-il vraiment en arriver à une telle «pulvérisation» de ces unités pour de petites superficies? Sur une parcelle de 40 ares, nous avons plusieurs unités de gestion dont certaines de quelques ares seulement.

Comment peut-on gérer cela? Le marquage imposé d'unités aussi petites représenterait un investissement conséquent, et pour une

personne âgée nécessiterait l'emploi de main d'œuvre pour un coût non négligeable.

Je vous envoie ces considérations dans un esprit dépassionné puisque j'ai renoncé aux indemnités Natura 2000. Pourtant, je pense que la création de ces espaces protégés est une mesure de première importance pour la conservation de notre environnement, et j'étais a priori tout à fait disposé à «jouer le jeu». Mais les modalités pratiques de mise en place sont de nature à décourager les meilleures volontés.

Cette question est plus généralement symptomatique de la mainmise d'une administration tentaculaire et coupée de la réalité sur nos forêts. Si nous ne réagissons pas, on risque qu'une puissance obscure décide à notre place de toute la gestion de nos forêts, sans qu'on sache d'où viennent les décisions ni pourquoi elles ont été prises, à l'instar de ce qui se passe pour Natura 2000.

Les propriétaires forestiers recherchent bien sûr la rentabilité de leurs forêts, mais ils y ont aussi un attachement sentimental, sans quoi ils choisiraient des placements moins risqués (tempêtes, réchauffement climatique, dernièrement attaques de scolytes, ...). L'association NTF défend efficacement les propriétaires, qu'ils soient forestiers ou agricoles, et nous comptons sur elle pour s'opposer aux mesures absurdes prises sans concertation avec les principaux intéressés.

Notez que certaines personnes prétendent que la complexité du dispositif Natura 2000 est voulue pour éviter de payer trop de subsides. Je suis en principe peu réceptif aux théories du complot, et je citerai cette sentence attribuée à William James: «Il ne faut pas attribuer à la malveillance ce qui peut simplement s'expliquer par l'incompétence.».

Jean Lambert

G**G**
Groupement
de Gestion

Plus de 50 ans au service de la forêt privée !

Gestion participative et adaptative de votre propriété

Vente de vos bois sur pied
ou commercialisés bord de route
(circuit court ou exportation)

Plans de gestion (DSG)
Organisation des travaux
(plantation, dégagement, taille,...)

Expertises pour vente
et succession
Dossiers : N2000 ,
PEFC, subventions,...
Conseils cynégétiques,
piscicoles, etc.

Prestations « à la carte » avec devis préalable

Groupement de Gestion s.c.r.l.
En Charlotte 16
6940 - BARVAUX s/O

☎ +32 (0)86 40 01 12
☎ +32 (0)86 40 02 69
groupementdeggestion@skynet.be



COUP DE POUCE

Troquons les crampons contre les pelles pour un « 110 km de haies » tout particulier!

Par **Stéphanie Goffaux**, Chargée de mission haies et vergers, Chargée de communication, chez Natagriwal

En 2016, convaincu de la nécessité de replanter des haies, des vergers et des alignements d'arbres, René Collin, le ministre sortant de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, met au défi les Wallons d'atteindre, endéans les 3 ans, la distance olympique de 110 km de haies! Pour doper la croissance et inciter les propriétaires à planter, il définit un nouveau régime d'aide à la plantation de haies, de vergers, d'alignements d'arbres et de taillis linéaires.

Des haies et des taillis linéaires multifonctions

Mais est-il encore nécessaire de rappeler les nombreux avantages des haies et des taillis linéaires? Ils délimitent le terrain, structurent, embellissent le paysage (et la propriété), jouent le rôle de brise-vent, favorisent la biodiversité en offrant aux oiseaux gîte et couvert, ... Ça, c'est pour le volet biodiversité. À cela, il faut ajouter la limitation de l'érosion et des coulées de boues, la stabilisation des berges de rivières, la filtration des eaux et la protection du bétail. Sans oublier qu'ils peuvent être une source de bois de chauffage ou bois d'œuvre.

Seconde plantation mise à l'honneur dans le cadre de cette aide: le verger haute-tige. Véritable témoin d'un patrimoine rural très apprécié, en plus de procurer un refuge à la faune sauvage, il offre une diversification de la production et des fruits à valoriser à travers les circuits courts et les artisans locaux. Moyennant des protections efficaces, les agriculteurs peuvent aussi profiter de l'espace pour y faire pâturer leur bétail.

Enfin, les alignements d'arbres et les saules têtards constituent le 3^e volet de ce « 110 km de haies ». Biodiversité, bois, repères visuels sont autant d'atouts qu'ils nous procurent. En ce qui concerne les saules têtards, la subvention prévoit une aide à l'entretien.

Une procédure aisée et accessible à tous

Cette subvention à la plantation s'adresse à tout gestionnaire, propriétaire, établissement scolaire, ayant un terrain situé en Wallonie en zone agricole ou d'habitat à caractère rural. Des conditions particulières pour les zonings industriels et commerciaux sont prévues. La demande ne doit pas obligatoirement émaner du propriétaire, néanmoins celui-ci doit transmettre son accord. Un formulaire de 4 pages (à télécharger sur l'adresse www.biodiversite.wallonie.be - onglet « Agir » - « Subvention ») reprenant notamment le type de plantation envisagée, doit être complété et envoyé à la direction du Département de la Nature et des Forêts de la commune où les plantations vont être effectuées. À votre disposition également: une notice technique mentionnant les espèces éligibles ainsi que les conditions principales pour pouvoir bénéficier de la subvention. Et pour les personnes fortement intéressées mais qui ne disposent pas du temps nécessaire ou des compétences techniques, il est possible de faire appel à une entreprise spécialisée. Dans ce cas, la subvention majore le remboursement à 80 % de la facture émise par l'entrepreneur.

Des agriculteurs encadrés

Dans un souci d'encadrement des demandeurs du subsides, de conseil et de promotion, l'ASBL Natagriwal s'est vu ajouter une corde à son arc: celle d'accompagner les agriculteurs désireux de réintégrer ces éléments en faveur de la biodiversité. Le conseiller Natagriwal apporte l'aide technique nécessaire au montage du dossier et si nécessaire, se rend sur place afin d'identifier les besoins de l'exploitant et les caractéristiques du terrain et d'établir une proposition de type et de schéma de plantation.

En plus de cette subvention à la plantation, les

agriculteurs peuvent toujours bénéficier de la mesure agro-environnementale 1 consacrée aux haies et alignements d'arbres (MB1a) ainsi qu'aux arbres, buissons et bosquets (MB1b).

Un conseil? www.natagriwal.be – Onglet « Subventions à la plantation ». N'attendez pas pour agir!

Un soutien financier encourageant

VERGER

12 €/arbre d'une variété reconnue et certifiée

HAIE VIVE

3 €/m (mono rang)
4 €/m (double rang)
5 €/m (triple rang et plus)

TAILLIS LINÉAIRES

1 €/m (mono rang)
2 €/m (double rang)
3 €/m (triple rang et plus)

ALIGNEMENT D'ARBRES ET D'ARBRES TÊTARDS

4 €/arbre acheté en pépinière
2 €/bouture de saule

Il est encore temps!

Vous souhaitez planter à l'automne prochain, période la plus propice pour optimiser la reprise des plants?

Vu l'obligation de dépôt du dossier 3 mois avant les plantations, le moment est idéal pour constituer et rendre le dossier de demande d'aides.

TERRES NOURRICIÈRES

Des sols fertiles pour nourrir l'homme

PARTIE 3

nutrition des plantes et gestion durable des sols agricoles

Compte-rendu de la conférence
de Claude Bourguignon

15 novembre 2018 - Nassogne¹

La deuxième partie du compte-rendu détaillait la formation d'un sol, ses composants et son fonctionnement. Cette troisième et dernière partie aborde la question de la nutrition des plantes, et jette les bases d'une gestion durable des sols agricoles en évoquant des pistes de solutions possibles.

La nutrition des plantes

Comment font les plantes pour se nourrir ?

Elles ouvrent leurs feuilles au soleil, attendent que le gaz carbonique et la pluie leur tombent dessus, et démarrent la photosynthèse :

La chlorophylle transforme, grâce à l'énergie solaire, le gaz carbonique de l'atmosphère et l'eau de pluie, en sucres et oxygène : $6\text{ CO}_2 + 6\text{ H}_2\text{O} \Rightarrow \text{C}_6\text{H}_{12}\text{O}_6 + 6\text{ O}_2$.

Quand nous mangeons des aliments ou respirons, nous dégageons du CO_2 qui repart dans les nuages :

➔ 94% de la matière sèche d'une plante provient de l'atmosphère ! Mais celle-ci fournit la quantité, pas la qualité, raison pour laquelle une tomate hors sol ressemble à une tomate mais n'a aucun goût.

➔ Le sol ne fournit que 6% de la matière sèche des plantes, mais 24 atomes connus. Toute la qualité gustative des aliments provient du sol. Moins on fait

travailler les microbes du sol, plus les plantes sont de qualité gustative médiocre, à l'inverse d'un sol biologiquement actif, riche en manganèse, sélénium, cobalt, zinc, etc., des oligo-éléments qui servent de co-facteurs aux enzymes qui synthétisent les arômes et donnent du goût aux aliments.

Un blé offre 5 m² de contact de feuillage avec le soleil mais 1000 m² de racines en contact avec le sol. C'est beaucoup plus compliqué pour la plante de se nourrir dans le sol que dans l'air :

➔ La partie aérienne attend que l'air lui apporte les éléments (gaz carbonique et eau)

➔ La partie dans le sol est liée au principe osmotique qui dit que de part et d'autre d'une membrane cellulaire, la concentration doit être la même. Mais la plante ne peut l'accepter sous peine de mourir de faim car pour vivre, les cellules doivent être chargées positivement. Du coup, astucieuse, elle va créer une force électrique qui va s'opposer à la force osmotique grâce à son complexe argilo-humique. Celui-ci, disponible

dans un sol bien géré (en termes d'argiles et d'humus), contient des cations (K^+ , Ca^{2+} , Mg^{2+} , Na^+), est en équilibre avec son environnement et libère un certain nombre d'éléments. La plante va attirer vers elle ces charges positives :

• À partir de la floraison, elle envoie tout le sucre dans les racines. Le sucre est transformé en énergie sous forme d'ATP (adénosine triphosphate) qui va attirer sur la membrane des racines les charges positives. Du coup, les éléments négatifs du sol (sulfates, phosphates, nitrates, ...) qui sont rares, sont attirés sur la membrane des racines, et y rentrent.

• Après la floraison, les plantes arrêtent d'envoyer du sucre dans les racines et l'envoient dans les fruits pour assurer leur survie. Tout le calcium, potassium et magnésium est renvoyé dans le complexe argilo-humique et resservira l'année suivante. Ce système est extrêmement pérenne mais à condition d'avoir un complexe argilo-humique, bien sûr, sinon la potasse sera lessivée.

Bien sûr, les marchands d'engrais ont intérêt à contrecarrer le modèle naturel puisqu'il ne leur permet aucun enrichissement. Pourquoi les marchands ne fournissent-ils que N, P et K et non les 24 éléments qui se trouvent dans le sol ?

Fertilisation des plantes : NPK vs compost.

➔ Si on donne bcp de potassium (K^+) au sol, la plante devient une bombe positive. Les nitrates vont s'accumuler, attirés par la membrane trop positive. Pour contrecarrer cette salinité et ne pas mourir, la plante absorbe de l'eau. Ces plantes gorgées d'eau vont devoir être séchées dans des silos. On désinhibe tellement les plantes qu'elles ne deviennent plus comestibles. Donc on rajoute du gluten dans les blés pour qu'ils soient panifiables. Et les gens développent des intolérances au gluten.

➔ Comme les membranes sont trop positives, les éléments avec 2 charges positives (calcium et magnésium) sont repoussés. Or, le calcium rend la plante résistante aux pourritures et champignons. Ces plantes carencées vont alors tomber malades et les marchands vendent les anti-pourritures. Et les humains qui mangent des plantes déséquilibrées tombent aussi malades, et ce sont les mêmes entreprises qui fabriquent des médicaments. Ou comment développer un marché captif !

Quand on met trop d'engrais dans le sol, on finit par créer potentiellement de la toxicité.

Dans les années '80 on annonçait aux agriculteurs qu'ils feraient 150 quintaux de blé en Europe en l'an 2000. En 2018, aucun blé n'atteint

1. Sources complémentaires: Lydia et Claude Bourguignon, Manifeste pour une agriculture durable, Actes Sud

ces rendements car aujourd'hui, ce n'est pas la génétique qui est devenue le facteur limitant mais les sols: ils ne sont plus assez fertiles, ils sont fertilisés! Ils manquent de matière organique, donc de carbone. En rajoutant du C, la fertilité remonte. En effet, ce Carbone a 2 valeurs:

➔ Riche en activité biologique: ramène la faune épigée et la faune anécique et apporte des microbes à nos sols (sorte d'inoculum)

➔ Riche en humus: il va pouvoir fixer les argiles et remonter ainsi la fertilité du sol

Il ne faut jamais mettre d'engrais ni de chaux chimiques (un désinfectant!), mais bien des roches broyées, (nitrate de K, nitrate de soude du chili, sulfate de magnésium, sulfate de calcium): le gros intérêt de ces engrais est qu'ils ne sont pas toxiques.

Le taux de MO du sol ne doit jamais descendre en-dessous de 18% du taux d'argile de ce même sol (si le sol contient 20% d'argile, il ne faut pas descendre sous les 3.6% de MO). Mais quasiment plus aucun sol européen n'est à cet équilibre. Les argiles doivent avoir la même capacité d'échange cationique (CEC) que la matière organique en surface, là où la pluie tombe et provoque l'érosion.

Gérer son sol de façon pérenne

C'est beaucoup plus compliqué que de balancer des engrais, c'est:

➔ D'abord gérer le patrimoine sol en gérant les amendements pour que le sol ait une bonne capacité d'échanges en cations. Lui apporter de l'humus par le compostage et de l'argile par le marnage (méthode pratiquée jusqu'à la guerre de '14, mais quasi perdue aujourd'hui). Les anciens apportaient 30 tonnes de marne par ha à l'automne tous les 10 ans environ et du compost, en mélangeaient argile et compost au printemps, ils formaient sans le savoir des complexes argilo-humiques

➔ S'occuper des microbes: faire des engrais verts et procé-

der aux rotations des cultures (les crucifères stimulent le cycle du Soufre; les légumineuses stimulent le cycle de l'azote, ...)

➔ Entretenir la faune épigée (par un bon compost) et la faune endogée (en ne laissant jamais un sol nu mais en procédant à des cultures intercalaires pour les nourrir).

Si vous nourrissez le sol, les microbes et la faune, la seule chose qui reste à faire au niveau de la plante, c'est compenser les exportations: celles-ci sont faibles pour les céréales, très importantes pour le maraîchage.

Pour connaître la fertilité d'un sol, on mesure son activité biologique qu'il faut toujours relancer! (arrêter le labour!)

Comment faire pour récupérer les sols détruits?

Cela coûte du temps et de l'argent: une étude réalisée par L. et C. Bourguignon pour la Banque Mondiale a estimé à 4000 €/ha le coût pour restaurer en environ 6 ans les sols amazoniens détruits par la déforestation. En Europe, les sols sont plus faciles à restaurer car moins esquinés.

Sur les petites surfaces, la MO peut être apportée directement sur les sols, sous forme de mulch ou de compost. Si le sol est fort esquiné, il faut préférer le Bois Raméal Fragmenté (BRF), idéal car les bourgeons des rameaux relancent les champignons du sol et donc tout le système biologique.

Chez les céréaliers, comme il est impossible d'apporter du BRF sur 100 ha, il faut supprimer le labour et le remplacer par le semis sous couvert, mais ne plus labourer constitue un véritable choc psychologique pour l'agriculteur!

Le but est de relancer les champignons pour transformer un sol fertilisé en sol fertile, donc apporter du carbone et des éléments minéraux. De façon simple, on peut définir ces 2 concepts comme suit:

➔ Un sol fertile produit un aliment de bonne qualité gustative.



AGRILAND

Exploitant et coordinateur d'exploitations agricoles
Landbouwer en coordinator van landbouwwitbatingen

www.agriland.be

support@agriland.be
☎ 010.23.29.00



➔ Un sol fertilisé produit une quantité d'aliment liée à la quantité de fertilisants apportés

Vieux proverbe paysan : *Dieu seul sait comment s'obtient la fertilité de la terre, il en a confié le secret aux vers de terre !*

Le semis direct

= Une technique qui consiste à déposer les semences dans un sol qui n'a pas été travaillé mécaniquement depuis la dernière culture. La semence est déposée à l'aide d'un disque dans les sols non travaillés.

Ce qui est compliqué, ce n'est pas de comprendre les idées nouvelles, c'est de parvenir à lâcher les idées anciennes souvent devenues des mythologies ancrées dans la tête des agriculteurs.

Quel est l'objectif de l'agriculteur ? Créer un lit de semences pour que la graine puisse germer et se débarrasser des mauvaises herbes. En charruant, j'enfouis les mauvaises herbes, je compacte le sol, je crée des mottes, que je détruis en passant la herse, etc. et fais donc 3, 4, 5 passages de

machines. Mais, je n'ai peut-être pas besoin de tout ça pour supprimer les mauvaises herbes. Il existe peut-être un autre modèle agricole qui fait le travail à la place des machines ?

Pourquoi ne pas travailler un sol ?

➔ Il ne faut pas déstructurer les porosités créées par la faune

➔ Un labour doit être réalisé sur sol ressuyé ce qui est difficile en sol nu. Un sol couvert se ressuie beaucoup plus rapidement

➔ Il ne faut pas créer des semelles de labour

➔ Un labour libère 1 T de CO₂ à l'ha alors qu'un semis direct stocke 3 à 4 T de CO₂/ha. On a calculé que si tous les agriculteurs de la terre arrêtaient le labour, on diminuerait les émissions de CO₂ de 40 % ce qui arrêterait le réchauffement climatique.

➔ la microflore du sol est tuée à 41°C : un sol nu en plein soleil monte à 50°C ! Le sol nu tue donc toute la vie du sol.

En pratique ? Les céréales sont moissonnées tôt et les pailles laissées droites :

➔ Semis de 6 espèces de plantes

qui couvrent 90% du sol et gèlent l'hiver.

➔ Les plantes semées gelées sont couchées sur le sol, ce qui empêche la pousse des mauvaises herbes : on sème au milieu de ces plantes.

➔ les couverts sont écrasés au rouleau Faca.

➔ L'eau s'enfonce très vite dans le sol ce qui diminue les problèmes d'érosion !

Avantages du semis direct :

➔ Protège la stabilité physique du sol et améliore sa porosité

➔ Régule l'évaporation de l'eau

➔ Enrichit le sol en C, N et minéraux (remonte la MO de 1% en 10 ans)

➔ Nourrit les micro-organismes et la faune du sol

➔ Limite la levée des mauvaises herbes

➔ Augmente la biodiversité des champs

➔ Réduit le lessivage des fertilisants

➔ Réduit l'empreinte carbone : - 100L/ha de fuel comparé à un itinéraire avec labour

Inconvénients du semis direct :

➔ Beaucoup d'a priori, peu de vulgarisation

➔ Soutien technique actuel faible (ex : on ignore qu'il faut mettre de l'engrais sur la culture intercalaire)

➔ Manières de travailler différentes

L'agroforesterie

Technique complémentaire qui consiste à gérer les arbres en très haute futaie pour limiter l'impact de l'ombre portée. Étonnamment, la présence d'arbres augmente la production des céréales et de la biomasse globale !

Même un sol totalement ruiné (et abandonné depuis longtemps) sur lequel plus rien ne pousse, peut être restauré par l'épandage de BRF, sans l'enfourir ! On sème en semis direct des graines pour restaurer le sol. Le temps fait le reste : les champignons se développent sur le sol qui progressivement reverdit car les plantes repoussent. On peut donc recréer de la richesse économique là où on croyait les sols morts !

Conclusion

Le sol est un milieu complexe qui possède une grande biodiversité

Pour son bon développement racinaire, le sol doit être oxygéné : plus l'eau est froide, plus elle est oxygénée. Si le sol est compacté, cette eau oxygénée partira dans les rivières. A contrario, plus un sol est perméable, plus

l'eau rentrera dedans, plus l'oxygène rentrera dans le sol durant l'hiver et plus les racines de blés s'enfonceront profondément dans le sol.

L'agriculture actuelle a totalement ignoré que c'étaient les micro-organismes et la faune qui nourrissaient de façon qualitative nos plantes. Le sol est une ressource limitée qu'il faut protéger ! Il

existe de nombreux systèmes d'agriculture qui permettent de conserver les sols tout en garantissant une bonne production et une protection de la nature.

Déjà en 1869, le géographe Elisée Reclus, qui a fondé l'ULB, résumait dans son livre *La Terre* (tome II) ce que devrait être l'agriculture : « La nature reste belle quand

l'agriculteur intelligent cesse d'élever et de forcer les plantes les plus diverses sur un sol dont il ne connaît pas les propriétés, quand il comprend que la terre ne doit pas être violente et qu'il la consulte d'abord, en interroge les goûts et les préférences avant de lui confier ses cultures. »



Un Système de chauffage automatique.

Rentable et polyvalent pour les besoins importants en puissance.

Une gamme complète de chaudières à plaquettes de 35 à 400 KW

Points forts de cette chaudière :

Concept de stockage



Système d'extraction



Technique de régulation



Télémaintenance HDG



MATAGNE-HODY Fournisseur de Chaleur www.matagne-hody.com

Tél: +32 (0)61 51 18 77 • Email: vc@matagnehody.com • 55, rue du Bouillon - B-5555 BIÈVRE

COUNTRY ESTATES



Lionel le Hardÿ de Beaulieu
I.P.I 102 811



François Amory
I.P.I 506 396



Terres, forêts, propriétés rurales?
Nous pouvons vous aider.

www.country-estates.be



02 640 00 61

info@country-estates.be
40 Boulevard du Régent - 1000 Bruxelles



RÉCHAUFFEMENT DU CLIMAT... ...AUGMENTATION DU RISQUE D'INCENDIE DE FORÊTS !

Assurez vos peuplements
pour **3,17 €/ha** seulement

AMIFOR

Assurance mutuelle contre l'incendie de forêts

AMIFOR assure 54.000 ha de forêts en Belgique contre l'incendie.
Rejoignez sans attendre les 40 communes et 750 propriétaires
forestiers privés qui font confiance à AMIFOR.

Renseignements

AMIFOR

Boulevard Bischoffsheim, 1- 8, Bte 3 - 1000 Bruxelles

Tél. 02/223.07.66

info@amifor.be

www.amifor.be

